

I. ENVIRONNEMENT

Textes réglementaires :

+ Taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs

Arrêté du 12 août 2008 fixant le taux de prélèvement du fonds de prévention des risques naturels majeurs
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019344754&dateTexte=>

+ Réservoirs enterrés de liquides inflammables :

Les annexes paraîtront au BOMEEDDAT ultérieurement

[Arrêté du 18 avril 2008](#) relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200811/eat_20080011_0100_0008.pdf

[Annexe à l'arrêté du 18 avril 2008](#) relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (texte non paru au Journal officiel)
Texte disponible sur demande auprès du pôle développement durable
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200812/eat_20080012_0100_0023.pdf

+ Parution des annexes d'arrêtés type ICPE au BOMEEDDAT

Les textes sont disponibles sur demande auprès de pôle développement durable.

[Arrêté du 29 octobre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1158 (emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane) (*Journal officiel* du 12 décembre 2007)

[Arrêté du 30 octobre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1150 (Stockage ou emploi de ou à base de substances toxiques particulières) (*Journal officiel* du 12 décembre 2007)

[Arrêté du 31 octobre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1612 (Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique ou d'oléums) (*Journal officiel* du 12 décembre 2007)

[Arrêté du 2 novembre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1140 (Emploi ou stockage de formaldéhyde de concentration supérieure ou égale à 90 %) (*Journal officiel* du 12 décembre 2007)

+ Installation d'ammoniac :

[Arrêté du 17 juillet 2008](#) modifiant l'arrêté du 23 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019295302&dateTexte=>

Responsabilité environnementale : parution de la loi

LOI n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (1)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019277729&dateTexte=>

Réorganisation des services de l'Etat et du Meeddat

Plusieurs textes ont été publiés afin de mettre en œuvre la nouvelle organisation du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Meeddat) et des services déconcentrés.

Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019146939&dateTexte=>

Arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019147078&dateTexte=>

Décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019146895&dateTexte=>

Arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable pris pour l'application du décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019147331&dateTexte=>

Circulaire du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do%3Bjsessionid%3D?cidTexte=JORFTEXT000019144117&dateTexte=&oldAction=rechJO>

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable informe et conseille ce ministre et le ministre chargé du logement et de la politique de la ville pour l'exercice de leurs attributions dans les domaines :

— de l'environnement, notamment :

— de la protection de la nature, des paysages et des sites, du littoral et de la montagne ;

— de la politique de l'eau et des déchets et de lutte contre les pollutions ;

— de la police de la chasse et de la pêche en eau douce ;

— de la prévention des risques majeurs d'origine technologique ou naturelle ;

— de la lutte contre le changement climatique ;

— des transports et de leurs infrastructures, de leur sécurité et de leur sûreté ;

— de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, du bâtiment et des travaux publics ;

— de la mer, réserve faite de la construction et de la réparation navales ainsi que des pêches maritimes et de l'aquaculture ;

— de l'aménagement et du développement durables des territoires ;

— du logement, de la construction, de la politique de la ville.

Nomenclature eau : arrêté de prescriptions pour la rubrique 3.2.7.0 relative à la pisciculture d'eau douce

Arrêté du 30 juin 2008 modifiant l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) et abrogeant l'arrêté du 14 juin 2000
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019229006&dateTexte=>

Création de secrétariats pour la prévention des pollution et des risques industriels

Décret n° 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019355150&dateTexte=>

Contenus de la déclaration des dispositifs de prélèvements d'eau à usage domestique

Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019117611&dateTexte=>

CLIC : modification des participants

Décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019144130&dateTexte=>

Liste des laboratoires agréés pour les prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux

Arrêté du 9 juillet 2008 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019233755&dateTexte=>

L'introduction de la prescription trentenaire dans le Code de l'environnement

Le délai jurisprudentiel de prescription des actions en réparation des dommages causés à l'environnement est désormais un délai légal, énoncé par l'article L. 152-1 du Code de l'environnement.

La loi du 17 juin 2008 réformant la prescription en matière civile a introduit l'article L. 152-1 dans le Code de l'environnement selon lequel « les obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter du fait générateur du dommage. »

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008, JORF n° 0141 du 18 juin 2008 page 9856

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019013696&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=309788517&oldAction=rechTexte>

Performance énergétique des bâtiments existants

L'arrêté tant attendu relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants, dite RT Ex Globale, a profité de l'ouverture des Jeux olympiques pour paraître au JO le 8 août 2008.

Cet arrêté définit les exigences à respecter pour les "grosses" réhabilitations (travaux thermiques > 25 % du coût du bâtiment) pour les bâtiments existants de plus de 1 000 m² construits après 1948.

Les niveaux d'exigences sont assez proches de ceux requis pour les bâtiments neufs (RT neuf = RT 2005), sauf exceptions (c'est à dire impossibilité inhérente au fait que le bâtiment soit existant), comme l'inertie du bâtiment (qui est difficilement modifiable sur un bâtiment existant), l'orientation et la taille des baies, le traitement des ponts thermiques, ...

Un arrêté complémentaire, relatif à la méthode de calculs afférente à ces exigences, dite méthode ThCEX, devrait paraître très prochainement.

L'application de cette réglementation est définie par décret, à la date du ...1er avril 2008 !

Cet arrêté est finalisé depuis plusieurs mois, puisqu'il a été notifié à Bruxelles fin décembre 2007. Il était prévu pour paraître dans les délais, mais a nécessité, comme pour la RT 2005 en son temps, un très long arbitrage au niveau du MEEDDAT.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019308241&dateTexte=&fastPos=1&fastReqId=1770136445&oldAction=rechTexte>

ICPE : protection contre la foudre

[Circulaire du 24 avril 2008](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200810/eat_20080010_0100_0028.pdf) relative à l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées (circulaire non parue au Journal officiel)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200810/eat_20080010_0100_0028.pdf

Transfert de déchets :

Règlement (CE) no 669/2008 de la Commission du 15 juillet 2008 complétant l'annexe I C du règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets : L'annexe I C concernant les instructions spécifiques pour remplir les documents de notification et de mouvement est complétée conformément à l'annexe I du présent règlement.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:188:0007:0015:FR:PDF>

Règlement (CE) no 740/2008 de la Commission du 29 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) no 1418/2007 en ce qui concerne les procédures à suivre pour les exportations de déchets vers certains pays

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:201:0036:0044:FR:PDF>

Prise en compte des réservoirs mobiles quasi-permanents au titre de la nomenclature ICPE

Une circulaire précise les règles à appliquer pour le classement (rubriques 1000 et s.), des réservoirs mobiles quasi-permanents sur les sites

Texte disponible sur demande auprès du pôle développement durable

A suivre / A lire / A voir :

Actualités REACH :

- **Publication de FAQ sur REACH-IT** : http://echa.europa.eu/reachit/reachit_faq_en.asp, qui confirment notamment qu'il n'est pas possible de supprimer un pré-enregistrement.

- **Révision des annexes IV et V (exemption de l'obligation d'enregistrement)** : le projet de règlement est disponible sur le site

<http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/searchform/DocumentDetail.cfm?CL=fr&DosID=231&DocID=689&Version=2>

Son contenu est susceptible d'évoluer, mais voici, à titre indicatif quelques modifications majeures :

- retrait de 3 substances de l'annexe IV : carbone, graphite et vitamine A

- ajout de 3 substances dans l'annexe IV : fructose, galactose, lactose

- inclusion de substances dans l'annexe V : magnésie (exemptée si non modifiée chimiquement), certains types de verre et de frites de céramique, certaines huiles, graisses et cires végétales ou animales, ainsi que le glycérol (sous certaines conditions), le compost et le biogaz

- Consultation sur liste de 16 substances qui pourraient être considérées comme "extrêmement préoccupantes" (SVHC) :

http://echa.europa.eu/consultations/autorisation/svhc/svhc_cons_en.asp

--> Les parties ont jusqu'au 14 août pour envoyer leurs commentaires scientifiques sur propriétés intrinsèques de ces substances (caractérisation de la substance comme « extrêmement préoccupante »), sur les usages et expositions, ainsi que sur les techniques et produits de substitution.

A l'issue de cette consultation, le comité des Etats Membres & l'ECHA statueront et une première liste des substances candidates à l'autorisation devrait être publiée d'ici fin octobre 2008 (impact pour les fournisseurs d'articles). Les substances présentes sur cette liste candidate pourront ensuite éventuellement être incluses dans la liste des substances soumises à la procédure d'autorisation, qui devrait être publiée en juin 2009.

Enfin, il est possible de recevoir toutes ces news directement via la liste de diffusion de l'ECHA en s'inscrivant à l'adresse press@echa.europa.eu

- Reach: un outil pour simplifier l'échange d'informations

L'Union des industries chimiques (UIC) et le Cefic, l'organisme qui représente l'industrie chimique devant les institutions européennes, ont annoncé avoir mis en place le 21 août un service pour faciliter les échanges d'informations entre les entreprises concernées par le règlement Reach (1). La plateforme a été baptisée SiefReach. Sief est l'acronyme anglais des forums d'échange d'informations sur les substances (FEIS).

✚ ICPE: l'amendement sur le troisième régime retiré

Jeudi 10 juillet, le gouvernement a retiré un amendement au projet de loi sur la modernisation de l'économie lui permettant de créer un régime d'autorisation simplifiée pour les installations classées. Cet amendement avait été auparavant dénoncé par France nature environnement

✚ ICPE – étude de danger des ICPE soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique :

Le Ministère de l'Ecologie (MEEDDAT) a mis en ligne deux notes de doctrine :

- Principes généraux d'organisation et outils pour l'examen des études de dangers des établissements soumis à autorisation et à servitudes d'utilité publique (AS)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/note_organisation_outils_examen_EDD.pdf

- Prise en compte dans l'étude de dangers des agressions externes engendrées par les flux de transport de matières dangereuses à proximité des sites
[note de doctrine du 18 juillet 2008](#)

✚ Eco-folio et contribution pour la mise sur le marché d'imprimés gratuits :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, les émetteurs d'imprimés gratuits à destination des particuliers doivent contribuer au traitement et à la valorisation des déchets générés. EcoFolio (www.ecofolio.fr) est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer le système et collecter les contributions financières des émetteurs (35€/tonne en 2007 et 2008). Les sommes collectées sont reversées aux collectivités engagées assurant le recyclage des déchets générés.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2008, l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement ne concernait que les imprimés gratuits (documents publicitaires, annuaires, journaux gratuits d'annonces), remis aux particuliers sans demande préalable. La loi de finance initiale 2008 a modifié l'article L. 541-10-1 et **depuis le 1^{er} juillet 2008, le champ de l'obligation de contribution des émetteurs d'imprimés a été élargi. Désormais, sont notamment concernés le publipostage, les magazines de marques et les publications d'entreprises.** Une extension supplémentaire interviendra au 1^{er} janvier 2010, avec l'inclusion des papiers bureautiques vierges destinés à être imprimés.

EcoFolio a mis en ligne sur son site une notice explicative détaillant les catégories d'imprimés papiers nouvellement concernés. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : www.ecofolio.fr/que-dit-la-loi/le-code-de-l-environnement.html.

La déclaration des tonnages de papiers concernés est à réaliser entre le 1^{er} et le 31 janvier 2009. Un émetteur qui n'aurait pas effectué de contribution conforme à la réglementation, soit par adhésion à EcoFolio, soit par contribution en nature après accord de la collectivité locale concernée, se verrait redevable de la TGAP « sanction » d'un montant de 900€/tonne

ICPE- PROGRAMME STRATEGIQUE 2008 – 2012 DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Prévenir les risques et les impacts sur la santé et l'environnement

- Tous les sites industriels à risque majeur (AS) auront un PPRT approuvé et les premières mesures foncières seront engagées ;
- Les émissions de substances toxiques dans l'air et dans l'eau par les installations classées seront réduites globalement de 20% à 60% selon les substances depuis 2000, notamment grâce à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pendant l'exploitation ;
- L'inspection examinera la situation des anciens sites industriels situés à proximité des captages d'eau potable ou des établissements accueillant des enfants, en exploitant la base de données BASIAS ;
- 5 000 installations classées autorisées auront réalisé un bilan carbone ou un diagnostic énergétique de leur activité.

2. Informer, organiser la concertation et communiquer

- Un « crédit temps » de l'inspection des installations classées sera créé pour exposer chaque année au niveau régional un bilan de son action et les orientations pour l'année à venir aux associations de protection de l'environnement.
- Un plan d'actions pluriannuel, arrêté au niveau régional, sera mis en place pour renforcer l'action d'information et de formation des entreprises, notamment en s'appuyant sur des réseaux de relais au sein des CCI, chambres d'agriculture, syndicats professionnels etc.
- Le dialogue avec les différentes parties prenantes sera renforcé à travers des lieux d'échange, adaptés à la configuration locale.
- 80 % des réponses sur les suites données à une plainte seront apportées en moins de deux mois.

3. Piloter l'inspection, son organisation et ses ressources humaines

Tous les services d'inspection seront conformes à un référentiel de management de la qualité.

4. Assurer efficacement l'encadrement réglementaire des installations et maîtriser les délais d'instruction

- Une information sur le planning prévisionnel et l'avancement des nouveaux dossiers de demande d'autorisation sera mise en ligne sur Internet.
- 80 % des demandes d'autorisation de nouveaux projets seront instruites en moins d'un an, et les dossiers qui seraient instruits exceptionnellement en plus de 15 mois feront l'objet d'une traçabilité obligatoire.

5. Inspecter les installations

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées :

- au moins une fois par an dans les 3 000 établissements qui présentent le plus de risques
- au moins une fois tous les 3 ans dans les 10 000 établissements qui présentent des enjeux importants en terme de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement
- tous les autres établissements autorisés auront été visités depuis moins de 7 ans au terme du programme ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés suite à plaintes, l'inspection organisera des opérations coup de poing ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.
- des contrôles inopinés (notamment des rejets) seront réalisés ou diligentés par l'inspection sur 10% des établissements industriels soumis à autorisation chaque année.

6. Faire évoluer les métiers de l'inspection

L'inspection participera aux contrôles dans le domaine de la fabrication de produits chimiques (règlement REACH et directive biocides). De même elle participera à l'examen et au contrôle des risques présentés par les nœuds de transport de matières dangereuses (ports, gares de fret, aires de stationnement).

Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire décide dans ce cadre de renforcer les effectifs de l'inspection de 200 équivalents temps plein travaillés.

Pour plus de détails : http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/File/PMI/PS_IIC_2008_2010.pdf

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 modifie de façon significative la situation des entreprises qui sont raccordées aux réseaux publics de collecte des eaux usées :

1°. Renforcement des sanctions en cas de déversement sans autorisation ou non-conforme à l'autorisation (passage d'une contravention à un délit).

2°. Modification dans la procédure administrative quant à l'obtention de l'autorisation de déversement : désormais, le silence pendant plus de 4 mois du Maire ou du Président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement, vaut rejet de la demande. Auparavant, le silence pendant plus de 2 mois valait acceptation.

3°. Changement du mode de calcul de la redevance « pollution » : passage d'une redevance basée sur la pollution brute à une redevance assise sur la pollution nette (en sortie de station d'épuration) rejetée au milieu naturel.

4°. Création d'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte, payée à l'Agence de l'eau.

L'ACFCI met à votre disposition une plaquette d'information et de sensibilisation sur ce sujet qui concerne un nombre important de PME.

<http://www.acfci.cci.fr/environnement/documents/RACCORDES.pdf>

Energie et éclairage

Lors d'une étude publiée par le CEREN en 2008 dans 150 entreprises, des conditions insuffisantes d'éclairage ont été constatées : l'éclairage de près de 15 % des postes de travail n'est pas conforme à la réglementation du travail et 85 % d'entre eux ne répondent pas aux critères de performances de la norme européenne d'éclairagisme NF EN 12464-1 (500 lux sur la tâche visuelle, contrôle de l'éblouissement et bon rendu des couleurs des lampes).

Le prochain guide de l'éclairage intérieur des lieux de travail de l'Association Française pour l'Eclairage (AFE) (à paraître en 2008) rassemble tous les référentiels qui permettent de définir dans le diagnostic d'une installation d'éclairage, les niveaux de performances à atteindre pour que celle-ci réponde aux critères d'ergonomie, d'exigences photométriques et de performances environnementales

www.afe-eclairage.com.fr

SAITAS 2008 du 28 au 30 octobre 2008 :

La 21^{ème} édition du SAITAS aura, cette année son quartier vert. En effet, un espace spécifique accueillera les entreprises pouvant proposer une prestation en environnement.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Invitations disponibles sur demande auprès du pôle développement durable.

Un site permettant de trouver des centres de traitement des déchets selon leur situation géographique

La FFB et FNTP viennent de mettre en ligne un site permettant de trouver des centres de traitement des déchets selon leur situation géographique (partout en France) et le type de déchets à éliminer.

<http://www.excedents-chantier.fntp.fr/fntp.asp>

FFB : fédération française du bâtiment

FNTP : fédération nationale des travaux publics

Recyclage des VHU (Véhicules Hors d'Usage) :

Le ministère de l'Ecologie et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ont lancé, vendredi 18 juillet, un site destiné au recyclage des vhu.

Y figurent la liste, département par département, des quelque 1.300 broyeurs et démolisseurs agréés en France; les conditions pratiques de prise en charge; le cycle de dépollution et de recyclage d'un VHU; les sanctions encourues –peine de deux ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende– par le propriétaire d'un VHU remettant ses déchets «à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée»; l'impact sur l'environnement causé par l'abandon d'un VHU, qui «contient [des] éléments liquides et solides [considérés comme dangereux]: huiles, filtre à huile, liquide de frein et de refroidissement, batterie au plomb, fluides de climatisation, éléments pyrotechniques utilisés dans les coussins gonflables de sécurité ou les prétensionneurs de ceintures de sécurité...»
<http://www.recyclermavoiture.fr/vhu/index.php>

Un guide définit les bonnes pratiques de l'éco-étiquetage

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a annoncé lundi 28 juillet la publication d'un guide, disponible le 30 juillet, réalisé avec l'Association française de normalisation (Afnor) qui définit les bonnes pratiques en matière d'étiquetage «environnemental».

Le guide est disponible sur la Boutique du Groupe AFNOR sous la référence [BP X 30-323](#).

Responsabilité environnementale des sociétés-mères: une proposition de loi veut aller plus loin

Une proposition de loi visant à «instaurer une transparence environnementale entre les sociétés-mères et les sociétés dont elles détiennent des parts», a été rendue publique lundi 4 août, jour de la publication au Journal officiel de la loi relative à la responsabilité environnementale. Bien que les deux événements ne soient pas liés, la proposition arrive après la bataille. Présentée par le député du Nord Sébastien Huyghe (UMP), elle a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 3 juillet dernier, soit une semaine après l'adoption de la loi sur la responsabilité environnementale par l'Assemblée nationale.

La «transparence environnementale des sociétés-mères » va en réalité plus loin qu'une «simple» responsabilité environnementale de celles-ci. La proposition de loi souhaite en effet, dans son unique article, que «la garantie des personnes morales qui détiennent des parts sociales ou des actions dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions [puisse] être mise en jeu à due proportion de leur participation dans ces sociétés pour toute réparation d'un dommage à l'environnement».

Le mécanisme s'appliquerait donc à l'ensemble des personnes morales détentrices de part d'une société. La simple responsabilité environnementale des sociétés-mères, attendue depuis de nombreuses années par les associations environnementales et décriée par les entreprises, n'a pas été retenue lors de la préparation de la loi publiée en début de semaine au Journal officiel.

LIFE+ : appel à propositions 2008

LIFE+ est un **programme de financement communautaire qui a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'environnement**.

L'**appel 2008 du programme LIFE+** a été publié le 15 juillet 2008. Les porteurs de projet ont maintenant **jusqu'au 21 novembre 2008** pour transmettre leurs projets auprès de leurs autorités nationales : pour les ressortissants français, il s'agit du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).

Le programme cofinance à hauteur de 50% des **projets de démonstration et d'innovation pour 3 volets thématiques :**

- volet « [Nature et Biodiversité](#) »
- volet « [Politique et gouvernance en matière d'environnement](#) »
- volet « [Information et communication](#) »

Si les entreprises commerciales ne sont pas exclues du bénéfice du programme, il faut noter que LIFE+ financera en priorité des **projets de dimension publique** soumis par des acteurs n'ayant pas une vocation concurrentielle, type C(R)CI.

Une **journée d'information est organisée à Paris le jeudi 18 septembre 2008**, dans les locaux du MEEDDAT. Les inscriptions se font auprès de Mme Flore Castoriades : flore.castoriadis@ecosphere.fr (inscription avant le 5 septembre).

ICPE – installations de stockage et de traitement des déchets

Le Ministère de l'Ecologie (MEEDDAT) a lancé une large consultation concernant la refonte de la nomenclature des installations classées pour toutes les installations de stockage et de traitement des déchets.

[Propositions pour une nouvelle nomenclature](#)

L'ASTEE invite toutes les parties intéressées non consultées par ailleurs à enrichir sa propre contribution pour la définition optimale des nouvelles rubriques.

<http://www.astee.org/actualites/communiques/accueil.php>

Eau et traitement de surface

Les Agences de l'eau ont élaboré une douzaine de fiches thématiques retour d'expérience sur la mise en œuvre de meilleures techniques disponibles en traitement de surface. Ces fiches présentent de façon synthétique, l'entreprise qui a réalisé les travaux, le projet avec un schéma de principe, le montant de l'investissement, les résultats en termes d'efficacité et de coûts de fonctionnement, les commentaires éventuels de l'exploitant, les avantages et limites de la technique mise en place.

[Bien investir, l'étude préalable avant travaux](#)

[Aménagement des rinçages](#)

[Rejet zéro sur site, combinaison évaporateur et résines échangeuses d'ions](#)

[Rejet zéro sur site, combinaison traitements membranaires et évaporateur](#)

[Traitement d'effluents de zingage par électrocoagulation avec finition sur échangeurs sélectifs](#)

[Rejet zéro sur site, traitement des effluents de décapage acier inox par évapo-concentration](#)

[Rejets zéro sur site, recyclage des rinçages sur échangeurs d'ions mobiles](#)

[Combinaison détoxification physico-chimique et traitement biologique](#)

[Filtration tangentielle en substitution du décanteur lamellaire](#)

[Rejet zéro, atelier de peinture, centrifugation des bains de dégraissage, traitement des rinçages par évapo-concentration](#)

[Filtration membranaire en substitution de la décantation](#)

[Filtration membranaire en substitution du décanteur lamellaire](#)

II. SECURITE

Textes réglementaires :

Nouveau modèle de certificat médical accident du travail

Arrêté du 28 juillet 2008 fixant le modèle du formulaire « certificat médical accident du travail-maladie professionnelle »
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019308495&dateTexte=>

Produits chimiques dangereux

Les produits chimiques dangereux ou strictement réglementés font l'objet d'une procédure commune de notification (liste des produits en annexe 1). Les exportateurs et importateurs de ces produits doivent fournir des informations concernant les quantités faisant l'objet d'un commerce international. Règlement (CE) no 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:204:0001:0035:FR:PDF>

ERP

Modification de certaines règles relative aux ERP de type J, M, P et U

Arrêté du 26 juin 2008 portant diverses dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019140491&dateTexte=>

Agréments :

Arrêté du 17 juillet 2008 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les immeubles de grande hauteur
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019246132&dateTexte=>

Arrêté du 17 juillet 2008 portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019246140&dateTexte=>

Arrêté du 15 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 relatif à l'organisation de la direction générale du travail
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019233661&dateTexte=>

Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en juin 2008 :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2008.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJuin2008/$File/ActuJuridiquetxtOffJuin2008.pdf)

A suivre / A lire / A voir :

12 nouvelles fiches d'aide au repérage et à la substitution pour le risque chimique cancérigène en entreprise

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Page%20Editoriale%20FAR%20FAS/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Page%20Editoriale%20FAR%20FAS/$File/Visu.html)

Travailleurs handicapés : vers une amélioration de l'accessibilité des locaux en entreprise

Le site de l'Agefiph se dote d'un nouvel espace intitulé « votre entreprise et l'accessibilité ». L'accessibilité des locaux des entreprises est une condition nécessaire au développement de l'emploi des personnes handicapées. Dans cet espace, l'Agefiph propose aux entreprises :

- un quizz : pour leur permettre d'avoir une première approche du niveau d'accessibilité de leurs locaux ;
- les dix règles d'accessibilité : chacune d'elle est décomposée en trois parties consacrées aux principes, aux règles d'application et aux compléments d'information ;
- un lexique : pour leur permettre de se familiariser avec le vocabulaire de l'accessibilité en entreprise ;
- les modalités du dossier de subvention : pour celles souhaitant aller plus loin dans la démarche d'accessibilité.

Remarque : l'Agefiph est une association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

<http://www.agefiph.fr> (lien « Votre entreprise et l'accessibilité. Faites le point et découvrez les règles »)

Nanomatériaux – un avis sur la santé des travailleurs

L'Afsset formule des recommandations pour renforcer la sécurité sanitaire des personnels de l'industrie et de la recherche. Un guide de bonnes pratiques liées à l'exposition des travailleurs est proposé dont les lignes directrices comprennent un rappel des principes de prévention du risque, la réalisation d'une analyse de risques, l'application des principes S.T.O.P. de « Nano-Sécurité » (Substitution, Technologie, Organisation et Protection).

<http://www.afsse.fr/index.php?pageid=415&newsid=359&MDLCODE=news>

III. **ECO-CONCEPTION**

Cette nouvelle rubrique a pour but de vous tenir informés des actualités en matière d'éco-conception et des enjeux pour les entreprises.

Pass'innovation

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a lancé un nouveau dispositif baptisé « Pass'Innovation », destiné à accélérer le développement des produits et matériaux innovants pour la construction. La démarche volontaire doit permettre d'alléger la procédure d'« Avis technique », incontournables pour les entreprises en vue d'obtenir le soutien des assureurs. Le Pass'Innovation propose ainsi une première évaluation technique des produits ou procédés innovants, dans un délai réduit de trois mois, qui apporte les garanties de maîtrise nécessaires à la mise sur le marché, avant de s'engager vers l'Avis Technique.

<http://www.cstb.fr/>

Affichage de l'impact environnemental des produits

Tout produit a un impact sur l'environnement. L'éco-consommation favorise le choix de produits qui, du fait de leur conception, génèrent moins d'impacts, tout en conservant leurs performances.

L'ADEME annonce, en collaboration avec AFNOR, un guide de bonnes pratiques harmonisant les méthodes d'élaboration de l'affichage de l'impact environnemental des produits. L'objectif est qu'un consommateur puisse à terme trouver le même format d'affichage, quel que soit son lieu d'achat, et pouvoir distinguer deux produits similaires en fonction de leurs plus importants impacts sur l'environnement. Cette information pourra ainsi devenir un élément supplémentaire de choix.

Les principes généraux de ce guide seront complétés à partir de l'automne par des règles de calcul précises par catégories de produits.

Pour informer le grand public comme les professionnels des travaux en cours sur le sujet de l'affichage environnemental des produits, un site Internet sera mis en ligne dès septembre prochain.

Le guide est disponible sur la Boutique du Groupe AFNOR sous la référence [BP X 30-323](#).

Forum consultatif sur l'éco-conception

La directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie. Un forum consultatif sur l'éco-conception est créé, dont les missions consistent à donner des avis concernant l'élaboration et la modification de cette directive et à conseiller la Commission sur des questions liées à son application

Décision de la Commission du 30 juin 2008 concernant le forum consultatif sur l'éco-conception

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:190:0022:0026:FR:PDF>